



EDMOND
DE ROTHSCHILD

DECLARATION SUR LA NON-PRISE
EN CONSIDÉRATION DES
INCIDENCES NÉGATIVES DES
DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT
SUR LES FACTEURS DE
DURABILITÉ

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET
MANAGEMENT (LUXEMBOURG)

30 MARCH 2026

Luxembourg, le 30 mars 2026

L'article 4(1) du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR ») demande qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En vertu de l'Article 4 (1), paragraphe (b) du Règlement SFDR, la société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management Luxembourg (the "Management Company") déclare ne pas prendre en compte à ce jour, au niveau « entité », les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peuvent **être pris en compte pour certains fonds sous gestion** (« les produits ») classés Art. 8 et Art. 9 au sens du Règlement SFDR, mais cela **n'est pas fait de manière systématique ou homogène** pour l'ensemble des produits gérés. De plus amples informations sur les stratégies d'investissement des fonds concernés et, le cas échéant, sur les PAI pris en considération sont fournies dans les prospectus correspondants de ces fonds.

La Société de Gestion gère également des produits qui **ne prennent pas en compte**, au niveau du produit, les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En conséquence, l'hétérogénéité des PAI suivis au niveau des produits, combinée au périmètre limité et à la matérialité restreinte des produits concernés, ne rend ni pertinent ni proportionné l'établissement d'une déclaration consolidée relative aux PAI au niveau de l'entité que constitue la Société de Gestion.

Toutefois, la Société de Gestion veille à ce que des critères extra-financiers soient intégrés, lorsque cela est pertinent, à toutes les étapes du processus d'investissement et que la performance extra-financière soit évaluée à la lumière des caractéristiques et objectifs spécifiques de chaque stratégie d'investissement.

La Société de Gestion

DISCLAIMER:

Ce document est édité par Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) SA en mars 2026.
Ce document est fourni à titre purement informatif. Il ne constitue pas un élément contractuel.
Toute reproduction ou utilisation, totale ou partielle, de son contenu est strictement interdite sans l'autorisation du Groupe Edmond de Rothschild.
Edmond de Rothschild Asset Management (Luxembourg) SA ne peut être tenue responsable de toute décision prise sur la base de ces informations.

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA

4, rue Robert Stumper
L-2557 Luxembourg

www.edmond-de-rothschild.com